

A4BK

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 5 000,00 €

Siège social : 40 rue de la Paix

62300 LENS

RCS ARRAS 851 774 992

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente décembre, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno KLECZEWSKI, en qualité de gérant.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Bruno KLECZEWSKI, titulaire de 130 parts
- Madame Annick KLECZEWSKI, titulaire de 80 parts
- Monsieur Baptiste KLECZEWSKI, titulaire de 80 parts
- Monsieur Bastien KLECZEWSKI, titulaire de 80 parts
- Monsieur Benjamin KLECZEWSKI, titulaire de 130 parts

Total des parts détenues par les associés présents : 500 parts sur les 500 composant le capital social.

Le président déclare que l'assemblée générale, réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

KB KB KB KB KA

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, approuve ce rapport et décide la dissolution anticipée de la société **A4BK** compter du 30 décembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux statuts.

L'assemblée générale décide également que l'ouverture de la liquidation ne donnera pas lieu à l'établissement d'un inventaire et d'une situation comptable à la date de la dissolution.

En dehors des opérations nécessaires à la liquidation, la société cesse toute activité à compter du 30 décembre 2024.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » et le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, nomme Monsieur Bruno KLECZEWSKI, demeurant à OIGNIES (62590), 76 rue des 80 Fusillés, en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur, ainsi nommé, dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- procéder au recouvrement ou à la cession des créances ;
- céder les biens mobiliers à l'exception des biens que les associés se proposent de partager entre eux ;
- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis à vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement, se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation, ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

1 KB 1 KB 1 KB 1 KB 1 KA

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. Toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés, statuant ordinairement.

Monsieur Bruno KLECZEWSKI déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 6 du décret-loi du 8 Août 1935, l'article 1 de la loi du 30 septembre 1947 et les articles 104 à 112 de la loi du 13 Juillet 1967.

En conséquence de la présente résolution, l'assemblée générale décide de mettre fin aux fonctions de gérant de Monsieur Bruno KLECZEWSKI et Monsieur Benjamin KLECZEWSKI à compter du 30 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas rémunérer les fonctions du liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les correspondances et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège de liquidation, fixé à l'adresse du liquidateur, sis à OIGNIES (62590), 76 rue des 80 Fusillés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

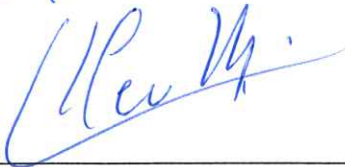
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le président de séance et tous les associés présents.

Nom - Prénom - Qualité	Mention Manuscrite	Signature
Monsieur Bruno KLECZEWSKI, Président de séance et associé liquidateur, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »	Lu et approuvé Bon pour acceptation des Fonctions de liquidateur 	

KB KB KB KB KB

Madame Annick KLECZEWSKI, Associée, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	<i>Kleczewski</i>
Monsieur Baptiste KLECZEWSKI, Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	<i>Baptiste K</i>
Monsieur Bastien KLECZEWSKI, Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	<i>Bastien K</i>
Monsieur Benjamin KLECZEWSKI, Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour cessation de mes fonctions de gérant »	lu et approuvé	<i>Benjamin K</i>

1KB 1KB 1KB 1KB 1KA